



# MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE

APPRENDRE UN MÉTIER  
OBTENIR UN DIPLÔME !

**Le masseur-kinésithérapeute** assure des séances de rééducation, de motricité. Il est généralement consulté sur prescription médicale. Il évalue, teste, rééduque et réadapte les personnes de tous âges, atteints de traumatismes divers : difficultés motrices sensibles ou fonctionnelles, dues à la maladie ou au vieillissement ; mais aussi accidents du sport, de la route, paralysies, difficultés respiratoires ou circulatoires.



Les spécificités sont nombreuses : elles vont de la traumatologie à la rhumatologie, en passant par la gymnastique corrective pédiatrique, ou encore l'orthopédie.

**Vanessa, 26 ans,**  
Diplômée kinésithérapeute  
depuis 2 ans

Témoignages

*« On masse mais ce n'est pas la plus grande partie du métier ! Le plus difficile physiquement ce sont les manutentions. Ce sont des efforts durs mais ponctuels. Le massage est UNE façon de traiter quelqu'un. Exemple avec le mal de dos, que l'on peut soulager par un massage : ça ne règle pas le problème. Il faut faire de l'éducation, « l'école du dos » pour corriger ses postures, et du renforcement musculaire. Le massage est un complément, pas un traitement. Le massage représente seulement entre 30 et 50% de mon activité. Les exercices, le renforcement, les manipulations voilà la majorité de mon travail. »*



## QUELS EMPLOYEURS ?

Les principaux lieux ou modalités d'intervention : hôpitaux ; cliniques ; centres de rééducation fonctionnelle ; centres de soins de suite et réadaptation ; établissements d'accueil de personnes âgées ; établissements d'accueil de personnes handicapées...

## LES CONDITIONS D'ACCÈS AU DIPLÔME PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Les étudiants pouvant prétendre à un contrat d'apprentissage doivent être inscrits à l'Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie de Montpellier. Ils doivent avoir validé en partie leur premier cycle de formation (soit la première année à l'institut). Ce sont donc les 2e, 3e et 4e années qui peuvent être réalisées par la voie de l'apprentissage.

Période de signature des contrats :

Pour les étudiants en formation initiale, les contrats d'apprentissage peuvent être signés dès la 2<sup>e</sup> année avec un établissement de santé.

### LE CONTENU DE LA FORMATION

La formation par la voie de l'apprentissage permet aux étudiants d'acquérir :

- 1 Un diplôme tout en étant rémunéré
- 2 Une expérience au sein d'un établissement sanitaire ou médico-social
- 3 La gratuité de la formation pour l'apprenti

Les apprentis doivent valider 3 champs cliniques :

- Musculo squelettique
- Neuro musculaire
- Respiratoire / Cardio vasculaire

### LA RÉMUNÉRATION



	Âge de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année
Code du Travail	18/20 ans	43 %	51 %	67 %
	21/25 ans	53 %	61 %	78 %
Fonction publique	18/20 ans	63 %	71 %	87 %
	21/25 ans	73 %	81 %	98 %
Branche privée à but non lucratif	18/20 ans	50 %	60 %	70 %
	21 /25 ans	65 %*	75 %*	85 %*

La rémunération d'un apprenti est calculée en % du SMIC ou en (\*) en % du minimum conventionnel pour la tranche BASS.

> 26 ans - 100% du SMIC ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée de l'exécution du contrat d'apprentissage.

### LES MODALITÉS DE CERTIFICATION

La validation de tous les modules et de tous les stages, la réalisation d'un travail écrit ainsi que l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 sont obligatoires pour présenter le diplôme.

